



Council of Europe Commissioner for Human Rights

Publié par Human Rights Commissioner [?] · 1 h ·

Je salue l'avis (<http://bit.ly/1ZLQ4LY>) du Défenseur des droits sur le projet de loi français portant diverses dispositions relatives à la maîtrise de l'immigration. A l'occasion de la deuxième lecture de ce projet de loi à l'Assemblée nationale, j'invite les députés à suivre les recommandations du Défenseur des droits, ainsi que celles formulées dans l'avis (<http://bit.ly/1JhjY3h>) adopté par la Commission nationale consultative des droits de l'homme en mai 2015. Les recommandations contenues dans mon rapport (<http://bit.ly/1BAvvqf>) publié en février 2015 suite à ma visite en France restent également d'actualité (§ 98 ; § 131 à 133) dans ce débat.

J'appelle, notamment, l'Assemblée nationale :

- à prohiber, sans exception, les privations de liberté des mineurs isolés maintenus en zones d'attente et des mineurs accompagnant leurs parents retenus en centres de rétention administrative ;
- à rétablir la présentation au juge des libertés et de la détention des personnes placées en centres de rétention administrative dans un délai de 48 heures ;
- à exécuter pleinement l'arrêt rendu en 2012 par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire de Souza Ribeiro c. France (<http://bit.ly/1PgIC7F>) en conférant un effet suspensif de plein droit à l'ensemble des recours contre les obligations de quitter le territoire français, en métropole comme en outre-mer ;
- à conserver le dispositif d'aide médicale d'Etat, sans réduire l'étendue de sa prise en charge, ni conditionner son bénéfice au paiement d'un droit d'entrée.